



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 824**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 824 intitulé « **RÈGLEMENT 824 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 744 POUR AGRANDIR UNE ZONE RESH À MÊME UNE ZONE I** »

L'objet de ce règlement est de prévoir l'agrandissement d'une affectation ResH (résidentielle forte densité) à même une affectation I (Institutionnelle).

L'affectation ResH est située sur la rue Warner entre les rues Angus Sud et Horton.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingt et unième jour d'octobre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.  
Greffier-trésorier